

## 1. ANTENNES DU GUICHET ÉDUCATION

### Guichets éducation

#### Benquet

199 avenue d'Alsace  
40280 Benquet  
05 58 71 00 73  
mairie@communedebenquet.com

#### Bostens

1 impasse de la Mairie  
40090 Bostens  
05 58 93 92 69  
mairie-bostens@wanadoo.fr

#### Bougue

20 rue du Docteur Lafitte  
40090 Bougue  
05 58 52 92 13  
mairie@bougue.fr

#### Bretagne de Marsan

2 place de la Mairie  
40280 Bretagne de Marsan  
05 58 71 00 58  
mairie@bretagnedemarsan.fr

#### Campagne

54 avenue Marsan  
40090 Campagne  
05 58 44 76 37  
mairie-de-campagne@orange.fr

#### Gaillères

90 route de Villeneuve  
40090 Gaillères  
05 58 93 90 84  
mairie.gailleres@orange.fr

#### Geloux

2 place de la Mairie  
40090 Geloux  
05 58 52 02 55  
perisco.geloux@montdemarsan-agglo.fr

#### Laglorieuse

Le Bourg  
40090 Laglorieuse  
05 58 52 90 04  
mairie@laglorieuse.fr

#### Lucbardez et Bargues

Place Maynade  
40090 Lucbardez et Bargues  
05 58 93 90 74  
mairie.lucbardez@wanadoo.fr

#### Mazerolles

5 avenue Grande Lande  
40090 Mazerolles  
05 58 52 97 99  
mairie@mazerolles40.fr

#### Mont de Marsan

Château de Nahuques  
avenue de Villeneuve  
40000 Mont de Marsan  
05 58 93 68 68  
guichet.education@montdemarsan-agglo.fr

#### Pouydesseaux

70 place Bousquet  
40120 Pouydesseaux  
05 58 93 90 31  
mairie@pouydesseaux.fr

#### Saint Avit

17 avenue Jouliou  
40190 Saint Avit  
05 58 75 55 53  
saintavit.40@wanadoo.fr

#### Saint Martin d'Oney

Salle d'accueil périscolaire  
40090 Saint Martin d'Oney  
06 03 81 32 76  
perisco.stmartindoney@montdemarsan-agglo.fr

#### Saint Perdon

20 place de la Mairie  
40090 Saint Perdon  
05 58 75 43 23  
mairie.accueil@saint-perdon.com

#### Saint Pierre du Mont

1 avenue Georges Sabde  
40280 Saint Pierre du Mont  
05 58 76 44 86  
05 58 76 49 18  
guichet.educationspdm@montdemarsan-agglo.fr

### Point d'accueil éducation

#### Campet et Lamolère

1 place Pierre Esquié  
40090 Campet et Lamolère  
05 58 52 05 27  
mairie@campet-et-lamolere.fr

#### Uchacq et Parentis

Le Bourg  
40090 Uchacq et Parentis  
05 58 75 46 46  
mairie.uchacq@free.fr

## 2. REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Pour les RPI de Bougue/Laglorieuse/Mazerolles, St Avit/Lucbardez, Geloux/St Martin d'Oney/Campet et Lamolère et Pouydesseaux/Gaillères/Bostens, les dossiers uniques d'inscription sont à retourner au guichet de la commune de scolarisation.

Le RPI Bretagne/Bascons/Artassenx intègre deux écoles hors agglomération.

Si vous résidez à Bascon ou à Artassenx et que votre enfant est scolarisé ou présent sur une activité à Bretagne, merci de vous adresser à l'antenne du guichet éducation de Bretagne.

### 3. FACTURE UNIQUE

Afin de faciliter les démarches, il est préconisé aux familles d'opter pour le prélèvement automatique (si déjà mis en place, inutile de remplir à nouveau le mandat SEPA). Pour ce faire, il convient de se présenter muni d'un RIB au guichet éducation de sa commune et de remplir le **mandat de prélèvement** disponible sur l'Espace Famille ou au guichet éducation.

#### > Autres modes de paiement :

- en ligne sur l'Espace Famille (espace privé)
- par carte bancaire au guichet éducation de Mont de Marsan uniquement
- par chèques ou espèces au guichet éducation de **vo**tre commune
- en tickets CESU (uniquement pour les accueils périscolaires et les centres de loisirs) au guichet éducation de votre commune
- par chèques vacances (uniquement pour le centre de loisirs) au guichet éducation de votre commune

Tout changement de situation familiale, d'adresse ou autre est à signaler au **guichet éducation de votre commune** ou sur l'**Espace Famille**.

### 4. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

#### A. Accueil périscolaire

- L'accueil périscolaire est organisé dans toutes les écoles avant et après la classe (voir horaires dans la rubrique "Actualité" de l'Espace Famille). **L'émargement des personnes responsables qui déposent et récupèrent les enfants est obligatoire matin et soir.**
- Les accueils périscolaires sont facturés selon un forfait journalier, en fonction de la fréquentation du service (facturation au réel).
- Pour les RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), préciser le lieu de fréquentation de l'accueil. Pour tout renseignement contactez votre antenne du guichet éducation.

#### Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire :

Tranches	QF mini	QF maxi	Tarif matin et/ou soir
1	0	580	0,50€
2	580,01	1560	0,75€
3	1560,01	Et plus	1,00€

#### B. Restauration scolaire

- Les réservations s'effectuent sur le Dossier Unique d'Inscription ou sur l'Espace Famille.
- Toute nouvelle **réservation** ou **annulation** de repas pourra être effectuée – exclusivement sur l'Espace Famille – au plus tard **7 jours** avant la date de consommation.
- Les repas réservés non consommés seront facturés.
- Les repas consommés sans réservation préalable sont facturés selon un tarif majoré.
- Si votre enfant fréquente une des cantines suivantes : Artassenx et Bascons, ne pas remplir la partie restauration et contacter la commune concernée.

#### > Absences exceptionnelles :

**Maladie** : fournir obligatoirement un certificat médical à déposer au guichet éducation de votre commune.

Une carence de 1 jour sera appliquée. Au-delà les repas non consommés ne seront pas facturés.

**Autre absence** : seules les absences liées à des événements exceptionnels pourront faire l'objet d'une demande écrite adressée par courrier ou par mail au guichet éducation (à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglo).

#### > Régimes spéciaux :

En cas d'**allergie alimentaire** avérée (présentation du certificat médical établi par un allergologue) ou de **problème de santé particulier**, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis au point. Il est élaboré à la demande des familles, par le directeur de l'école où est scolarisé l'enfant avec le concours du médecin scolaire, en lien avec les équipes communautaires. Il peut également être demandé aux parents de fournir un panier repas pour leur enfant, dont la confection est sous leur entière responsabilité, en respectant les conditions d'hygiène et de conservation des aliments.

Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes alimentaires liés à des considérations non médicales. Le service restauration propose des **repas de substitution** de type « sans viande » pour les familles qui le souhaitent (demande valable pour tous les jours de l'année).

Ces dispositions sont applicables aux centres de loisirs.

#### > Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire :

Tranches	Quotient familial CAF	Tarifs repas (€)
1	QF < 330	0,90
2	330,01 < QF < 580	2,20
3	580,01 < QF < 980	3,15
4	980,01 < QF < 1560	3,75
5	1560,01 < QF	4,25

> Tarif extérieur hors Mont de Marsan Agglo : 4.70€

> Tarif repas non réservé : 4.70€

## C. TAP (Temps d'activités périscolaires)

La fréquentation des TAP n'est pas obligatoire mais soumise à une inscription, par période de vacances à vacances, auprès du directeur périscolaire.

**Les TAP sont gratuits**, les programmes d'activités sont disponibles sur l'Espace Famille.

Pour le bon déroulement des activités, **les parents ne peuvent pas récupérer les enfants avant la fin des TAP.**

## D. Transport

Mont de Marsan Agglomération organise un ramassage scolaire pour desservir les écoles suivantes : Pouy, Biarnès et Jules Ferry. Renseignements et inscriptions au guichet éducation de votre commune.

Pour les écoles en RPI renseignements sur :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/fr/transports-scolaires/transports-scolaires-dans-landes>

## E. Accompagnant Handicap

Mont de Marsan Agglo peut recruter un Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire lorsque la demande est formulée lors de l'Équipe de Suivi de Scolarisation.

Après étude du dossier, la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) notifie la décision aux parents. Afin de mettre cet accompagnement en place, il vous faut envoyer un courrier de demande avec une copie de la notification MLPH.

- Par voie postale à : Mont de Marsan Agglo – Service éducation à l'attention du référent Handicap, BP 70171 575, avenue du Maréchal Foch, 40003 Mont de Marsan Cedex
- Par mail : [secretariat.coordos@montdemarsan-agglo.fr](mailto:secretariat.coordos@montdemarsan-agglo.fr)

# 5. ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

## Centre de loisirs

### › Inscriptions :

Les familles inscrivent les enfants dans le centre de leur choix (dans les délais et en fonction des disponibilités) auprès du guichet éducation ou de l'antenne du guichet de leur commune. **Cette inscription ne vaut pas réservation.**

### › Réservations et annulations :

Elles s'effectuent sur [espacefamille.montdemarsan-agglo.fr](http://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr) pour toutes les communes de Mont de Marsan Agglo :

- pour les **mercredis** : au plus tard **15 jours avant la présence** ;
- pour les **petites vacances** : au plus tard **15 jours avant le début des vacances** ;
- pour les **grandes vacances** : au plus tard **15 jours avant le début du séjour.**

Le directeur de l'accueil est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais. Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, un enfant pourra être accueilli sous réserve de places disponibles et d'une inscription administrative effectuée au préalable.

### › Les différentes structures de Mont de Marsan Agglo qui accueillent vos enfants :

Les mercredis		Les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) :	
• Mont de Marsan : – Maison Lacaze ; – Château de Nahuques.	• Saint Perdon • Bougue • Saint Avit	• Mont de Marsan : – Maison Lacaze ; – Château de Nahuques.	• Saint Perdon • Uchacq et Parentis • Bougue
• Saint Pierre du Mont : Menasse	• Saint Martin d'Oney • Pouydesseaux	• Saint Pierre du Mont : Menasse	

### › Tarifs des centres de loisirs :

ALSH – Journée avec repas			Mercredi et ½ journée avec repas			Mercredi et ½ journée sans repas		
Tranches	QF mini	Tarif (€)	Tranches	QF mini	Tarif (€)	Tranches	QF mini	Tarif (€)
1	0 à 330	5	1	0 à 330	4	1	0 à 330	3
2	330 à 580	6,50	2	330 à 580	5,50	2	330 à 580	4,50
3	580 à 723	8	3	580 à 723	7	3	580 à 723	6
	723 à 980			723 à 980				
4	980 à 1560	9,50	4	980 à 1560	8,50	4	980 à 1560	7,50
5	+ 1560	11	5	+ 1560	10	5	+ 1560	9
Tarifs hors agglomération (€)								
½ journée sans repas		22,50						
½ journée avec repas		26,40						
journée avec repas		30						

**Le mercredi** : navettes écoles-centres de loisirs = 1 € (à Mont de Marsan et trajets Benquet > Saint Perdon et Campagne > Saint Perdon)

**Possibilité de repas seul, au tarif restauration habituel**

## 6. DROIT À L'IMAGE

---

L'autorisation parentale permet de fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos sur les supports de communication suivants :

- Affichage accueil périscolaire de l'école
- Journal de l'agglomération
- Plaquette de présentation de Mont de Marsan Agglo et de ses services
- Site internet de Mont de Marsan Agglo
- Réseaux sociaux : chaîne YouTube et comptes Facebook, Instagram et Twitter de Mont de Marsan Agglo

Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'exploitation des photographies/vidéos sur les supports de communication définis ci-dessus. Il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'enfant ou à sa réputation, ni d'utiliser les photographies/vidéos, objets de la présente autorisation, sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation.

La famille garantit ainsi n'être liée par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de son enfant ou de son nom.

## 7. ESPACE FAMILLE

---

L'agglomération met à disposition des familles des outils dématérialisés pour faciliter l'accès aux informations et services en ligne (réservation paiement, etc).

Cet espace est composé d'un espace public et d'un espace privé accessible à chaque famille qui s'y inscrit.

[espacefamille.montdemarsan-agglo.fr](https://espacefamille.montdemarsan-agglo.fr)

### Un Espace Public

---

- Actualités (menus, grèves, informations diverses...)
- Infos pratiques (présentation et coordonnées des structures, actualités des centres de loisirs...)
- Votre commune (présentation de l'école, horaires, planning des TAP...)

### Un Espace Privé

---

Pour effectuer vos réservations, annulations et paiements en ligne, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.

**Une procédure est accessible sur l'espace public de l'Espace Famille afin de vous accompagner dans vos démarches.**

## 8. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

---

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées, voici donc quelques informations complémentaires relatives au traitement des données recueillies dans le DUI.

Les informations recueillies dans le DUI sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction de l'éducation de Mont de Marsan Agglomération – service Guichet Education. La base légale du traitement est l'inscription à l'école dans le cadre de l'instruction obligatoire dont le contrôle est à la charge du maire ainsi que la gestion et la facturation des accueils périscolaires et extrascolaires.

Toutes les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant ne pourra être effective.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les coordonnateurs, les directeurs scolaires, les directeurs et animateurs des accueils périscolaires et extrascolaires, le service des finances, le trésor public, CAF et MSA. (Dans la limite des informations strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives en l'occurrence jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant).

Elles sont conservées jusqu'à la fin du cycle primaire de l'enfant.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit de limitation ou de portabilité de vos données. Consultez le site [cnil.fr](https://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser votre demande par écrit à monsieur le Président - service du Guichet éducation Château de Nahuques allée de Nahuques 40000 Mont de Marsan, adresse mail : [guichet.education@montdemarsan-agglo.fr](mailto:guichet.education@montdemarsan-agglo.fr), en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.